



**CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET  
ORDRE DU JOUR  
RÉUNION SPÉCIALE**

**le mardi 16 janvier 2018, 13 h 00  
SALLE COMMUNAUTAIRE DE PLANTAGENET**

**Pages**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Divulgations d'intérêts pécuniaires
4. Rapport LOI-1-2018 - L'accessibilité et la sécurité à la salle communautaire de Plantagenet 1
5. Budget 2018
6. Rapport F-1-2018 - Plafond des dettes et des obligations financières pour 2018 6
7. Projets 2018 - Fonds de la taxe sur l'essence
8. Projets 2018 - Fonds des Comtés unis de Prescott et Russell
9. Clôture



**TOWNSHIP OF ALFRED AND PLANTAGENET  
AGENDA  
SPECIAL MEETING**

**Tuesday, January 16, 2018, 1:00 P.M.  
PLANTAGENET COMMUNITY HALL**

**Pages**

1. Opening of the meeting
2. Adoption of the agenda
3. Disclosures of pecuniary interests
4. Report LOI-1-2018 - Accessibility and security at the Plantagenet Community Hall 1
5. 2018 Budget
6. Report F-1-2018 - 2018 debt limit and financial obligations 6
7. 2018 Projects - Gas Tax Fund
8. 2018 Projects - Funds from the United Counties of Prescott and Russell
9. Adjournment

**CORPORATION DU CANTON  
D'ALFRED ET PLANTAGENET**

RAPPORT

Loisirs

Salle communautaire de Plantagenet  
Accessibilité et sécurité

Rapport LOI-01-2018

**DATE: 16 / 01, 2018**  
**FILIÈRE : R05**

## **INTRODUCTION**

Le présent rapport porte sur les résultats de l'analyse de la firme Lascelles engineering et associates et son architecte dans le dossier de la construction de la nouvelle façade de la salle communautaire de Plantagenet.

## **NATURE DE LA DEMANDE**

La demande a pour but d'informer le conseil que suite à l'analyse de la salle communautaire de Plantagenet par la firme Lascelles engineering et associates. La salle est jugée non conforme au code du bâtiment de l'Ontario. Les travaux suivants devront être entrepris afin que l'architecte puisse appliquer son sceau et son approbation au niveau du projet et ceci englobant la façade de l'édifice.

En matière de danger pour la propagation du feu et afin de respecter le code du bâtiment de l'Ontario.

- L'ajout de 2 épaisseurs de feuilles de gypse 5/8 sous l'escalier principal;
- La boîte de l'escalier arrière doit être refaite avec du gypse 5/8, plutôt que 1/2;
- Une Porte résistante au feu 45 minutes doit remplacer la porte actuelle à l'arrière de la salle de l'âge d'or.
- La porte d'accès pour le sous espace-cuisine doit être repositionnée avant les marches incluant la spécification réduction de la propagation du feu 45 minutes;
- Dans la cuisine une nouvelle section / cubicule devra être construite afin d'y ajouter une porte résistance au feu (45 minutes);
- Le repositionnement de certaines lumières et autres items en fonction des modifications.
- L'entrepôt du club de l'âge d'or doit être fermé complètement au haut du mur, un espace de 6 pouces demeure ouvert à l'heure actuelle.

En matière d'accessibilité

- Les escaliers donnant accès à la salle de l'âge d'or à l'arrière doivent être modifiés afin de respecter le code.
- L'ajout d'un bouton poussoir pour l'ouverture automatique de la porte pour les personnes à mobilité réduite doit être fait au niveau de la porte principale du local de l'âge d'or.

## **CONTEXTE LÉGAL**

La salle communautaire de Plantagenet étant un lieu public de premier plan pour la municipalité. Le département est d'avis qu'il est mandataire que les travaux demandés par la firme Lascelles engineering et associates soient exécutés dans l'année budgétaire 2018. Le département juge que la municipalité s'exposerait à un risque de poursuites civiles dans le cas contraire.

## **COMMENTAIRES DES AUTRES SERVICES**

### **Département des bâtiments**

Sous les exigences du code du bâtiment l'Ontario, section 3.2.2.25 et 3.4.4.1 et suite à la révision des plans préparé par la firme Lascelles, une protection de séparation de feu est requise pour la sortie arrière par le sous-sol de la salle du club d'âge d'or et une protection dans l'entrepôt du club d'âge d'or qui se trouve sous l'escalier de l'entrée principale à la salle communautaire. Également la porte d'entrée principale au club d'âge d'or doit être munie d'un bouton pour pouvoir ouvrir cette porte automatique pour les personnes de mobilité réduite selon la section 3.8.1.2 du code du bâtiment.

André Brisson  
Inspecteur Chef en Bâtiment

### **Département de la greffe**

Dans le cadre budgétaire 2018, la greffe a prévu des fonds afin de mettre sur pied un nouveau plan d'accessibilité pour les infrastructures municipales afin de se conformer à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Les travaux recommandés dans ce rapport appuient les efforts de la greffe pour rendre la municipalité plus accessible. Il est d'autant plus important que la salle communautaire de Plantagenet soit un exemple à suivre en matière d'accessibilité étant donné que les réunions du Conseil municipal, les formations des employés municipaux et d'autres évènements d'envergure municipale sont tenus à cet endroit.

Mélissa Cadieux  
Greffière adjointe

### **Département de la Direction générale – greffe**

La Direction générale supporte les recommandations du Service des loisirs et les travaux proposés et requis par la firme d'architecte relativement aux travaux de réfection de la Salle communautaire afin que le bâtiment soit conforme aux normes du Code du Bâtiment.

Marc Daigneault  
Directeur général - Greffier

## **IMPLICATIONS FINANCIÈRES**

Les coûts estimés pour les modifications exigées, par la compagnie Ro-Dan Roofing and Siding mandatée pour la construction de la nouvelle façade, sont de l'ordre de 24,660.00\$ avant les taxes.

## **RECOMMANDATION**

Suite au rapport de la firme Lascelles engineering et associates, le Service des loisirs recommande au conseil municipal de planifier les travaux assurant la sécurité et l'accessibilité de la salle communautaire de Plantagenet dans l'exercice budgétaire 2018 afin de se conformer au code du bâtiment de l'Ontario. Le service des loisirs a préparé un projet de résolution qui traduit cette recommandation pour considération du conseil.



---

Ken St-Denis  
Recreation Director / Directeur des loisirs



---

Marc Daigneault, M.Sc.A.A., B. Urb., MICU  
Chief Administrative Officer - Clerk / Directeur général – Greffier

ATTENDU QUE la salle communautaire de Plantagenet est jugée non conforme au Code du bâtiment de l'Ontario par la firme Lascelles Engineering and Associates Ltd. et son architecte;

ET ATTENDU QUE la municipalité se doit d'être un chef de file en matière d'accessibilité et de sécurité;

ET ATTENDU QUE le contrat afin d'effectuer la construction de la façade de la salle communautaire de Plantagenet a été octroyé à la compagnie Ro-Dan Roofing and Siding Inc.;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'une somme de 24 660,00 \$, plus taxes, soit budgétée dans le budget 2018 afin d'aller de l'avant avec les travaux recommandés par la firme Lascelles Engineering and Associates et son architecte, tel qu'énuméré dans le rapport LOI-1-2018.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU que la compagnie Ro-Dan Roofing and Siding Inc. soit mandatée afin d'effectuer les travaux recommandés par la firme Lascelles Engineering and Associates et son architecte, tel qu'énuméré dans le rapport LOI-1-2018, et que son contrat avec le Canton d'Alfred et Plantagenet soit modifié afin de tenir compte de ces changements et de la somme additionnelle de 24 660,00 \$.



# **CORPORATION DU CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET**

## **RAPPORT DU SERVICE DES FINANCES**

### **Rapport du trésorier du plafond des dettes et des obligations financières pour 2018**

**RAPPORT NO.: F-01-2018**

**DATE: 16 janvier / January 16, 2018**



## **INTRODUCTION**

En vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, une municipalité peut contracter des dettes aux fins municipales, notamment par le biais d'emprunts prescrits et conclure des accords financiers pour ses dettes. Toutefois, le gouvernement ontarien impose certaines conditions avant qu'une municipalité engage de nouvelles dettes. Sous le règlement O. 403/02, le trésorier doit mettre à jour le plafond des dettes et des obligations financières incluant les dettes prévues pour les projets anticipés.

## **NATURE DE LA DEMANDE**

Au budget 2018, nous avons prévu un emprunt de huit cent cinquante-trois mille pour le projet de l'agrandissement de l'hôtel de ville. Le présent rapport fait donc état de la capacité d'endettement de la municipalité, avant de procéder à une demande d'emprunt auprès d'Infrastructure Ontario.

## **ANALYSE**

Sous l'annexe A, vous trouverez les détails quant à la durée de l'emprunt et le taux estimé de l'emprunt proposé au budget 2018.

La page de calcul du plafond des dettes et des obligations financières démontre un plafond d'un million huit cent sept mille dollars (1 807 000 \$). Aux dettes existantes de 540 957 \$ on ajoute le montant de l'annexe A soit 57 747.12 \$ plus le nouvel emprunt de 17 891.92 de 2017 pour un total de 616 596 \$.

## **CONTEXTE LÉGAL**

Lorsque le plafond d'une municipalité est plus de 25 % du revenu net, celle-ci doit procéder à une demande par voie de requête à la Commission des affaires municipales de l'Ontario pour approuver les travaux ou projets qui entraînent un dépassement du plafond. Cette exigence n'est pas requise pour le Canton d'Alfred et Plantagenet puisque le maximum n'est pas atteint.

## **RECOMMANDATION DU SERVICE**

Pour les fins d'une demande de prêt, la trésorière se doit d'avoir le plafond révisé des dettes et des obligations financières approuvé par le Conseil. Nous recommandons donc l'approbation de ce dernier.

Un projet de résolution qui reflète cette recommandation a été préparé pour considération par le Conseil.



---

Diane Thauvette  
Trésorière



---

Marc Daigneault, M.Sc.A.A.,B. Urb., MICU  
Directeur général/Greffier